



Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'AILLY SUR SOMME
Commune de Crouy Saint Pierre
et Commune associée de Saint Pierre à Gouy
Tél : 03 22 51 10 97 / Mail : mairie@crouysaintpierre.fr
Permanences : lundi et jeudi de 14h00 à 19h00



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 26 FÉVRIER 2024 18 heures 05 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents : Monsieur SINOQUET Régis, Maire
Monsieur CLÉRÉ Denis, 1^{er} adjoint
Monsieur BOULET Bernard
Monsieur LEGRIS Cyril (arrivé à 18h38)
Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre
Madame MEULIN Maryline
Monsieur VAN LAECKEN Patrick
Madame SINOQUET Valérie

Étaient absents excusés :
Monsieur LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre)
Madame LEGROS Alexandra (donne pouvoir à Monsieur CLÉRÉ Denis)

Secrétaire de séance : Monsieur VAN LAECKEN Patrick.

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.
L'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 19 février 2024 a été respecté et n'a pas suscité de demande de scrutin particulier.

- Approbation du précédent compte-rendu (CM du 29 janvier 2024)
- **Budget :**
 - Présentation du Compte de Gestion 2023 (Trésor Public)
 - Présentation du Compte Administratif 2023 (Maire)
 - Affectation du résultat
- **Taxes**
 - Exonération de la taxe foncière sur propriétés bâties
- **Trésorerie**
 - Délégation d'admission en non-valeur
- **Cimetière**
 - Achèvement de la procédure concernant les tombes abandonnées
 - Choix du prestataire sur devis pour reprise des concessions
 - Engazonnement des allées
- **Loisirs**
 - Terrains de pétanque
 - Ré-installation du poteau basket
 - Choix d'un équipement sport-santé pour le terrain intergénérationnel
- **Informations diverses**
 - Synthèse des dernières réunions externes au CM

- Inauguration des travaux de l'église vendredi 29 mars à 15 heures, suivie d'un concert gratuit dans l'église à 20h30
- Tour de table et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominal et présente les deux pouvoirs :
 Monsieur LEULIER Jean-Paul pour Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre
 Madame LEGROS Alexandra pour Monsieur CLÉRÉ Denis

Monsieur le Maire informe que Monsieur LEGRIS Cyril arrivera en cours de séance.
 Monsieur VAN LAECKEN est désigné secrétaire de séance.

En propos liminaires, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de prise en charge des frais de raccordement à la fibre d'un administré
- Étude de faisabilité pour mise à disposition de la mairie annexe à Saint-Pierre à Gouy (location)

Pour permettre à Monsieur LEGRIS de participer aux délibérations concernant le budget, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- I – Approbation du précédent compte-rendu (CM du 29 janvier 2024)
- II – Cimetières
- III – Loisirs
- IV – Demande prise en charge des frais de raccordement de la fibre d'un administré
- V – Mairie annexe Saint-Pierre à Gouy
- VI – Budget
- VII – Taxes
- VIII – Trésorerie
- IV – Informations diverses

Le Conseil municipal n'émet aucune objection à l'ajout et à la modification (*de l'ordre*) de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (CM DU 29 JANVIER 2024)

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité et entériné sans observations.

II – CIMETIERES

A – Achèvement de la procédure concernant les tombes abandonnées

Monsieur le Maire fait le point sur la procédure concernant les neuf concessions réputées abandonnées. Le 19 février dernier, un procès-verbal reprenant à l'identique le listage des neuf concessions a été affiché. Une observation a été ajoutée : Les reliquaires des restes humains seront conditionnés par l'entreprise retenue et déposés à l'ossuaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour poursuivre la procédure.

Monsieur le Maire précise que le caveau communal deviendrait l'ossuaire.

Monsieur VAN LAECKEN demande s'il sera possible de faire apparaître les noms des défunts dans l'ossuaire.

Monsieur le Maire lit un extrait du Code Général des Collectivités Territoriales articles R.2223-6 dernier alinéa et R2512.33 :

« Pour éviter l'anonymat, l'ossuaire ou le Jardin du Souvenir doivent comporter un dispositif réalisé en matériaux durables sur lequel sont gravés les noms des personnes exhumées. De la même manière, ces noms sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public. Ces obligations subsistent même si aucun reste n'a été retrouvé. »

Madame MEULIN demande comment va faire la commune si elle a besoin d'un caveau ?

Monsieur le Maire informe s'il en était à nouveau besoin la commune ferait une nouvelle acquisition. Madame LEROY-LONGUET demande si la procédure a été affichée pendant la Toussaint ? Monsieur le Maire informe que la procédure a commencé en avril 2021 et précise que la procédure actuelle ne concerne que le cimetière de Crouy. Une procédure pour le cimetière de Saint-Pierre débutera prochainement. Deux tombes ont été identifiées abandonnées. Monsieur le Maire précise que la procédure a changé il n'y a plus qu'un an de procédure contre 4 auparavant. Madame MEULIN informe qu'il sera nécessaire de construire également un ossuaire à Saint-Pierre.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure.
- CONSENT à la transformation du caveau communal situé dans le Cimetière de CROUY en ossuaire.

B – Choix du prestataire sur devis pour reprise des concessions

Monsieur le Maire présente deux devis pour la reprise des neuf concessions.

- Pompes Funèbres LIBERTÉ-BRUSADELLI (Longpré-Les-Corps-Saints) à 8 100,00€ TTC
- Pompes Funèbres CAUDRELIER (Abbeville) à 5 850,00€ TTC

Monsieur VAN LAECKEN demande le devenir des croix et plaques ?

Monsieur le Maire pense que l'on peut les mettre dans le caveau.

Monsieur CLÉRÉ demande si la gravure est prévue ?

Monsieur le Maire répond que cette prestation n'est pas prévue dans le devis.

Monsieur CLÉRÉ informe sur la nécessité de faire attention sur le choix de la plaque afin de pouvoir à l'avenir continuer de la compléter.

Monsieur le Maire propose d'utiliser l'ancienne plaque du monument aux morts. Il est possible de graver sur l'arrière de celle-ci.

Monsieur BOULET demande les périodes d'inhumation.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de personnes enterrées il y a entre 50 et 100 ans.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE de retenir le devis des Pompes Funèbres CAUDRELIER à 5 850,00€
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C – Engazonnement des allées

Monsieur CLÉRÉ informe que le technicien est passé. Le gazon prend et continue à se développer. Certains endroits sont à compléter. Un autre versant du cimetière sera engazonné pendant le printemps.

Madame MEULIN demande s'il est possible de réserver une case au columbarium bien avant le décès. Monsieur le Maire réponds qu'il n'y a pas d'objections.

III – LOISIRS

A – Réinstallation du poteau de basket

Monsieur le Maire envisage de déplacer le poteau de basket, qui avait été installé à côté de l'église pour l'installer sur l'espace intergénérationnel. Considérant que cet espace est entièrement enherbé, il convient de créer une petite zone de rebondissement (environ 9m²) pour permettre aux joueurs de basket de réaliser quelques rebonds avant de tirer vers le panier.

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise SARL BELLIN. Le coût du chantier est estimé à 1 620,00€ TTC

B – Terrains de pétanque

Monsieur le Maire propose l'installation de deux terrains de pétanque. Le premier à Crouy dans l'Espace Intergénérationnel (12m x 3m) et le second à Saint-Pierre à côté de la mairie annexe (8m x 3m). Celui de Saint-Pierre sera plus court à cause du manque d'espace.

Monsieur le Maire présente les devis reçus de l'entreprise SARL BELLIN. Le terrassement est évalué à 3 369,60€ et 2 246,40€ TTC (5 616,00€). L'achat du coffrage est estimé par Monsieur CLÉRÉ à environ 1 000,00€ (poutre douglas).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser la zone basket et les terrains de pétanque en fonction des prévisions budgétaires 2024.

Monsieur LEGRIS arrive à 18h38. Monsieur le Maire fait un bref résumé à Monsieur LEGRIS des sujets précédemment évoqués.

C – Choix d'un équipement sport/santé pour le terrain intergénérationnel

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite abonder le parcours de santé d'un nouvel élément.

Monsieur le Maire présente plusieurs équipements :

« Saute-mouton » – 650,00€

« Slalom » – 420,00€

« Module arbre » - 390,00€

« Barre parallèle » - 550,00€

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal

- DÉCIDE l'installation de l'équipement de santé « Barre parallèle » à 550,00€

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'achat.

Madame LEROY-LONGUET demande s'il est possible d'installer à Saint-Pierre-A-Gouy (à côté du terrain de pétanque prévu) un élément identique de l'aire de jeux situé à l'Espace Intergénérationnel.

Monsieur CLÉRÉ informe que cela devrait être possible. Monsieur le Maire informe qu'une étude va être réalisée pour installer un jeu à ressort.

IV – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU RACCORDEMENT DE LA FIBRE D'UN ADMINISTRÉ

Monsieur le Maire procède à la lecture de la demande de prise en charge du raccordement de la fibre d'un administré.

L'administré M. R. demande que la commune prenne à sa charge le coût du raccordement du boîtier de réception à sa limite de propriété.

Monsieur le Maire rappelle que cet équipement est à la charge des particuliers tout comme pour les réseaux eaux, gaz, etc.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, REFUSE de prendre en charge le raccordement de la fibre pour cet administré au risque de créer un précédent pour d'autres éventuelles demandes.

V – MAIRIE ANNEXE SAINT-PIERRE-A-GOUY

Monsieur le Maire présente les échanges réalisés par mail avec un spécialiste de santé à la recherche d'un local pour exercer sa profession. (Orthophoniste)

Monsieur le Maire informe qu'il fera visiter la mairie annexe. Monsieur le Maire précise que le spécialiste de santé a besoin d'un bureau et d'un salon d'attente.

Monsieur le Maire informe qu'il envisageait si réalisable un bail avec une clause restrictive pour la tenue des élections et mariages.

Monsieur le Maire réitère sa volonté de « désacraliser » la mairie annexe. Il envisage de modifier le statut juridique de Saint-Pierre-A-Gouy.

Monsieur le Maire rappelle que les villages de Crouy et Saint-Pierre-A-Gouy ont signé une convention de fusion le 28 août 1972. En application de la Loi n°71-588 du 16 juillet 1971 (dite Loi Marcellin) la commune de Crouy-Saint-Pierre fut ainsi créée. La décision de fusion association prise par les élus de l'époque eu comme conséquence le maintien à Saint-Pierre-A-Gouy d'un maire délégué disposant

d'une mairie annexe.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de maintenir l'identité du village « Saint-Pierre-A-Gouy » tout en renonçant au dispositif de fusion association ce qui permettrait d'utiliser à d'autres fins le bâtiment mairie annexe.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à voter à bulletin secret pour connaître leur positionnement sur une modification du statut juridique de Saint-Pierre-A-Gouy par le biais de deux questions :

- Acceptez-vous que soit modifié le statut juridique de Saint-Pierre-A-Gouy ?
- Accepteriez-vous que la mairie annexe soit mise à disposition pour un autre usage ?

Madame LEROY-LONGUET demande la valeur de ce vote ?

Monsieur le Maire réponds qu'il souhaite simplement connaître la position du conseil municipal sur ce sujet.

Madame LEROY-LONGUET informe qu'un référendum a eu lieu à Saint-Pierre en 2011 sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'aucune trace de référendum n'a été retrouvé dans les archives.

Les conseillers municipaux élus également à la précédente mandature informent qu'ils n'ont pas voté pour la réalisation d'un référendum à Saint-Pierre.

Monsieur le Maire en conclut que le Maire Délégué avait peut-être réalisé un référendum non-officiel à Saint-Pierre-A-Gouy mais qu'il n'en subsiste aucune trace réglementaire.

Monsieur VAN LAECKEN demande si le référendum n'est que pour les Saint-Pierrois ?

Monsieur le Maire réponds par l'affirmatif.

Madame MEULIN dit que la commune fonctionne déjà sans maire délégué.

Madame LEROY-LONGUET informe ne pas être hostile à la proposition dans la mesure où la mairie annexe garde sa vocation pour les élections et les mariages.

Après dépouillement, le Conseil Municipal à 8 voix « POUR » et 2 voix « NUL »

AUTORISE Monsieur le Maire à se renseigner pour revoir le statut juridique de Saint-Pierre-A-Gouy

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser un référendum pour Saint-Pierre-A-Gouy

VI – BUDGET

A – Présentation du Compte de Gestion 2023 (Trésor Public)

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2023 qui se résume comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT (en euros)					
Résultat 2022	Part affectée à l'invest	Solde d'exécution	RAR 2023	Solde des RAR	Résultat clôture (hors RAR)
257 416,76 €	0,00 €	-445 638,68 €	31 777,56 € 299 569,50€	267 791,94 €	- 188 221,92 €
SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)					
Résultat 2021	Part affectée à l'invest	Solde d'exécution		RAR	Résultat clôture (hors RAR)
234 657,98 €	50 000,00 €	33 213,67 €		0,00 €	217 871,65 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M le Préfet de la Somme et à M. LEGAY Responsable du SGC de Doullens.

B – Présentation du Compte Administratif 2023 (Maire)²

CONSIDÉRANT que M. SINOQUET, Maire s’est retiré du Conseil,
CONSIDÉRANT que M. BOULET a été désigné Président de Séance,
DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l’exercice 2023 dressé par l’ordonnateur ; après s’est fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le compte administratif qui se résume comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT (en euros)					
Résultat 2022	Part affectée à l’invest	Solde d’exécution	RAR 2023	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour Affectation du résultat
257 416,76 €	0,00 €	-445 638,68 €	31 777,56 € 299 569,50€	267 791,94 €	79 570,02 €
SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)					
Résultat 2021	Part affectée à l’invest	Solde d’exécution	RAR 2023	RAR	Chiffres à prendre en compte pour Affectation du résultat
234 657,98 €	50 000,00 €	33 213,67 €		0,00 €	217 871,65 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2023
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

C – Affectation du résultat

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet d’une délibération d’affectation du résultat (le résultat d’investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d’investissement ;

Monsieur le Maire propose d’affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	217 871,65 €
Affectation obligatoire :	- €
A la couverture d’autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	25 000,00 €
Affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	192 871,65 €
Total affecté au c/1068 :	25 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE au 31/12/2022	- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

Ligne 001 : Solde d’exécution de la section d’investissement reporté	- 188 221,92 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	192 871,65 €

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D’affecter le résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessus

VII – TAXES - EXONÉRATIONS

VU l'article 143 de la Loi de finances pour 2024 ;

Monsieur le Maire présente les dispositions de l'article 143 de la loi n°2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 qui permet aux communes et EPCI à fiscalité propre d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

1 – Les logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovations énergétique

La mesure qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il est possible de délibérer jusqu'au 28 février 2025 pour instituer l'exonération en application de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts.

2 – Les logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale.

La mesure entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Conformément à l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts, il est possible de délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instaurer la nouvelle exonération pour les impositions établies au titre de 2024.

Monsieur CLÉRÉ informe qu'il existe des aides pour réaliser les travaux et les bénéfices de la rénovation permettent de réaliser des économies par la suite.

Madame LEROY-LONGUET trouve le dispositif injuste, il s'agit d'une aide très ciblée sur les revenus.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'un dispositif très louable, cependant afin de préserver les ressources fiscales de la commune, il ne souhaite pas que le dispositif soit instauré.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité vote CONTRE

- l'exonération de la Taxe Foncière sur les logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique.

- l'exonération de la Taxe Foncière sur les logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale.

VIII – TRÉSORERIE

A – Admission en non-valeur de créances

Monsieur le Maire présente une liste transmise par la Trésorerie à admettre en non-valeur.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la totalité de la liste présentée.

B – Délégation d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe qu'il est possible au Conseil municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances inférieure ou égale à 100,00€.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleur fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100,00€

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil municipal :

- CONSENT une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100,00€

- DIT que Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

IX – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le carton d'invitation à l'inauguration a été validé par la Préfecture de la Somme. Les deux cartons d'invitation (inauguration et invitation concert) ont été envoyés à l'imprimeur.

Monsieur le Maire informe que Madame LEGROS s'occupera de la gestion du vin d'honneur du concert. L'inauguration commencera à 15h00, celle-ci aura lieu en extérieur. Le discours devrait durer entre 30 et 45 minutes.

Monsieur LEGRIS demande le rallongement de la ligne jaune « Rue de Magnez » et l'interdiction de stationnement dans la zone de rétrécissement « Rue de la Croix » devant le n°18.

Madame LEROY-LONGUET signale un « nid de poule » important au stop du « Chemin de Soues » à Saint-Pierre-A-Gouy. Elle informe également que l'élagage des arbres (Chemin de Soues) n'a pas été effectué.

Monsieur le Maire informe que ce sujet a été remonté au SIVU avant la réunion.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les péripéties liés à la percusion de 8 sangliers par un train TER à Saint-Pierre-A-Gouy.

La commune a dû batailler pendant plusieurs semaines avec la SNCF pour que l'entreprise récupère les 8 sangliers abandonnés. La procédure est toujours en cours. Une fiche « réflexe » sera établie pour l'avenir.

Madame LEROY-LONGUET demande si la commune possède encore des pièges à frelons.

Monsieur le Maire réponds qu'il en reste très peu. Une information sur intramuros sera diffusée.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 20h25.

Le Maire
Régis SINOQUET

Secrétaire de séance
VAN LAECKEN Patrick

Commune de CROUY-SAINT-PIERRE

Procès-verbal de réunion du Conseil Municipal

Du 26 février 2024

En Mairie de CROUY-SAINT-PIERRE

Observation du conseiller municipal : Marie-Pierre Leroy Longuet

Je formule 2 observations concernant le compte rendu de la réunion du 26 février 2024 :

① Par souci de transparence je demande que les deux questions soumises en vote du conseil municipal soient transcrites mot à mot (page 5, avant le paragraphe « après dépouillement, le conseil municipal a 8 voix "OUI" et 2 voix "NON" »)

② Dans ce même paragraphe « Aukaise Monsieur le Maire à organiser si nécessaire un référendum... » je demande que le terme "si nécessaire" soit supprimé puisque jusqu'alors et même lors de la réunion du 26 février 2024 il a toujours été question de respecter l'avis des habitants de Saint-Pierre à Grouy par référendum sur le choix entre fusion simple ou fusion association.

Commune de CROUY-SAINT-PIERRE

Procès-verbal de réunion du Conseil Municipal

Du 26 février 2024

En Mairie de CROUY-SAINT-PIERRE

Observation du conseiller municipal : Marie Pierre Demy Longuet

Je demande que soit inscrite sur le procès verbal du 4 avril 2024 un rectificatif suite à la mise en cause de l'authenticité du référendum réalisé à Saint Pierre à Grouy, non pas en 2011 comme je l'ai indiqué lors du conseil municipal du 26 février 2024, mais le 12 septembre 2010. La vérité doit être rétablie et connue des administrés. Il est regrettable que les traces du référendum du 12/09/2010 aient disparu et que les élus de l'époque en aient perdu le souvenir.

- le registre des délibérations du 15/06/2010 dont copie aux membres présents
- l'arrêté préfectoral du 09/08/2010 dont copie aux membres présents
- le courrier de la Préfecture du 09/08/2010 dont copie aux membres présents
- divers articles du Courrier Picard

accréditent l'authenticité du référendum du 12/09/2010

À l'époque les 57 électeurs se sont prononcés à 51 voix contre le projet de fusion simple avec Crouy Saint Pierre